

BUREAU DU PARC
Réunion du 12 SEPTEMBRE 2019
14710 TREVIÈRES

Relevé de décisions

Extrait de délibération

B 2019/34 Domaines de compétences par thèmes-Aménagement du territoire : Signalisation touristique de la Maison du Parc

Affiché le 01 octobre 2019

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 12 septembre 2019 – 14710 TREVIÈRES sous la présidence de Jean MORIN sur convocation des membres en date du 2 septembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Caroline **AMIEL**, Pierre **AUBRIL**, Stéphan **BARRAULT**, Nicole **GODARD**, Jean-Michel **GREEN**, Anne **HEBERT**, Laurent **HUET**, Jean-Marc **JOLY**, Maryse **LE GOFF**, Jocelyne **LEVAVASSEUR**, Jean **MORIN**, Jean-Marie **POULAIN**, Gérard **TAPIN**, Patrick **THOMINES**

Étaient excusés :

Gabriel **DAUBE**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Michel **FAUVEL**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**, Alexandra **UHLMANN**, Didier **VERGY**

Étaient également présents (Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin) :

Eric **DUJARDIN**, Joëlle **RIMBERT**, Agnès **ORANGE**, Jean-Baptiste **WETTON**, Denis **LETAN**, Jean-François **ELDER**

B 2019/34 Domaines de compétences par thèmes-Aménagement du territoire : Signalisation touristique de la Maison du Parc

Dans le cadre de ses orientations stratégiques 2016-2021, le Conseil départemental de la Manche a décidé d'améliorer l'attractivité de son territoire.

La Maison du Parc a été retenue parmi les sites éligibles pour bénéficier d'une signalisation spécifique et entre dans la classification des Sites 2 COEURS (entre 15 000 et 50 000 visiteurs par an). La Maison du Parc pourra bénéficier de la mise en place de 4 panneaux de signalisation touristique de type H32 ou H33 dans un rayon de 15 km, sur le domaine public routier départemental. La commande doit être réalisée avant le 31/12/2019. Après cette date il n'y aura plus de cofinancement du Conseil départemental.

Les implantations souhaitées :

-Signalisation sur la D 903

Entre Baupte et la D 971, pour informer les usagers de la route venant de La Haye.

-Signalisation sur la D 971

Entre le rond point de jonction D 971 / D 903 et le « rond point des Oliviers », pour informer les usagers de la route venant de Périers et de Tribehou.

-Signalisation à partir de Carentan-les-Marais

Entre l'échangeur de Saint-Hilaire-Petitville et le centre de Carentan, pour informer les usagers de la route se rendant à Carentan par l'Est.

-Signalisation sur la D 913

Entre Sainte-Marie-du-Mont et la RN 13, pour informer les usagers de la route venant de Utah-Beach et de la Côte Est.

Délibération : Le Bureau autorise le Président à signer la convention pour la mise en place et l'entretien de panneaux de signalisation du Parc. Cette convention précisera les conditions d'implantation et les modalités liées au financement et à l'entretien de la signalisation touristique (de type H32 ou H33) sur le domaine public routier départemental. Elle prendra effet à compter de la signature entre les parties pour une durée de 4 ans et sera reconduite tacitement 2 fois sans que sa durée ne puisse excéder 12 ans (durée de vie des panneaux).

NB : La commande des panneaux sera effectuée après la signature de la convention.

*Pour extrait certifié conforme,
Transmis en Préfecture le 01 octobre 2019*

**Le Président du Parc
Jean MORIN**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tel. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr



Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20191010-B2019_34-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019